



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

LE 26/02/2025
C2025020312

Rouen, le 24 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_87_2025-DE

Communauté de Communes
ROUMOIS SEINE

26 FEV. 2025

REÇU

Dossier suivi par : Angéline LOPEZ
Tél. : 02.79.18.22.41
mél : angeline.lopez@smgsn.fr

OBJET : projet modification statutaire art. 13 statuts SMGSN
REF. : SAFIRH 2025-09
PJ. : 2

MONSIEUR SYLVAIN BONNENFANT
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUMOIS SEINE
666 RUE ADOLPHE COQUELIN
27310 BOURG ACHARD

Monsieur le Président,

Cheer Sylvain,

L'année 2024, deuxième année de plein exercice du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN), a été marquée par sa montée en puissance, en lien avec l'évolution de ses compétences techniques et financières.

Dans ce contexte, la Préfecture nous a indiqué que notre organisation, fixée à l'article 13 de nos statuts, construite avec un budget principal et quatre budgets annexes par carte de compétence n'était pas adaptée.

Afin de répondre à la demande faite par le Préfet et en accord avec la trésorerie, une modification de la structure de notre budget a donc été soumise au comité syndical et approuvée par délibération du 21 décembre 2023.

Elle vise à rassembler l'ensemble des cinq budgets dans un budget unique dans lequel chaque compétence est suivie dans un axe analytique spécifique.

A la suite de cette délibération, vous trouverez le projet de modification de l'article 13 des statuts ci-joint.

Dès lors, j'ai l'honneur de solliciter votre assemblée pour valider cette modification statutaire.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision sous deux mois.

À toutes fins utiles, je vous adresse en complément un modèle de délibération, sur lequel il vous est possible de vous appuyer pour formaliser votre position.

Je vous en remercie par avance et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi;

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande,



Julien DEMAZURE

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département - Quai Jean Moulin
CS 56 101 - 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr



PROJET MODIFICATION ARTICLE 13 DES STATUTS

Article 13 : Budget

L'adoption et l'exécution du budget sont soumises aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants du CGCT.

Le Président convoque le comité dans des délais permettant l'adoption du budget avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique.

Le budget du syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Le budget du syndicat mixte comprend en recette :

- la cotisation annuelle des membres fixée par le Comité Syndical,
- les participations des membres à la réalisation des études spécifiques et opérations structurantes,
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- des subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'Eau et autres collectivités ou établissements publics,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service fait,
- le produit des emprunts,
- le produit des legs,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

Le budget pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Le budget et les comptes administratifs du syndicat sont transmis aux membres du comité sept jours au moins avant la séance d'adoption.

Les comptes administratifs adoptés sont transmis aux services financiers des membres du syndicat.

Le budget est approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans les conditions de quorum fixées à l'article 10.3 des présents statuts.

PROJET DÉLIBÉRATION

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- l'article 16 « Modifications statutaires » des statuts du SMGSN,
- l'article 13 « Budget » des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- la délibération du 21 décembre 2023 du comité syndical du SMGSN approuvant la modification des statuts.

CONSIDÉRANT :

- la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime pour simplifier de la structuration du budget constitué d'un budget principal et de quatre budgets annexes,
- qu'il serait plus pertinent que le budget du syndicat soit composé d'un budget unique, global, dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique,
- que le comité syndical du SMGSN a approuvé la modification de l'article 13 des statuts.

DÉCIDE :

- d'approuver la modification de l'article 13 des statuts du SMGSN de la façon suivante :
 - le troisième alinéa : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget principal correspondant à la compétence principale et d'un budget annexe pour la compétence obligatoire n°2 et chaque compétence optionnelle.* » est supprimé et remplacé par : « *Le budget du syndicat mixte est composé d'un budget unique dans lequel chaque compétence est individualisée dans une comptabilité analytique* ».
 - remplacement la mention « les budgets » par « le budget » dans le reste de l'article 13.
- d'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.